

Publié le 18 octobre 2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU**

N° COM2023AR-A46

8.3.3 Autres

Arrêté portant réglementation de la circulation rue du Landas du 23 octobre 2023 au 31 décembre 2023

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée le 05/10/2023 par l'entreprise DEMCOH – Rue Pierre Lemonier - 53960 Bonchamp Les Laval pour des travaux situés au 5-7 et 13-15 rue du Lands – 44640 Saint Jean de Boiseau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Landas en raison de travaux de démolition au numéro 5-7 et au 13-15 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal pour des raison de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de démolition des maisons individuelles situées au n°5 – 7 – 13 et 15 rue du Landas du 23/10/2023 au 31/12/2023, la circulation sera interdite rue du Landas, sur la portion comprise entre la rue Olympe de Gouges et la rue du Prieuré. Cette interdiction sera effective en cas de nécessité pour permettre à l'entreprise de démolir les habitations en toute sécurité. La circulation ne pourra être coupée qu'après 9h00 et avant 16h00 pour laisser la libre circulation des transports scolaires.

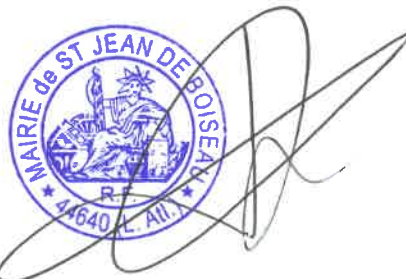
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instructions interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprise DEMCOH. Le plan de circulation (ci-annexé) devra être respecté et des panneaux de type « déviation » (KD22a) ainsi que des panneaux « route barrée » (KC1), devront être mis en place. L'entreprise sera tenue d'informer la municipalité 2 jours avant.

ARTICLE 3 : Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre du contrevenant en vertu des textes et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud Ouest).
- Le Directeur Général des Services de Saint Jean de Boiseau

Fait à Saint Jean de Boiseau,
le 13 octobre 2023
Le Maire,
Pascal PRAS



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.